

Conseil communal de Dippach

Séances du lundi, 13 décembre 2021

Il est à noter que les conseillers étaient au grand complet pour les séances. Néanmoins, M. Luc Emering s'est absenté de la séance publique au cours de la présentation du budget de 2022, sous le point 3.1. de la séance publique.

Le conseil a marqué son accord d'avancer la séance à huis clos vers le début de la séance.

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

A. Séance à huis clos

1. Personnel communal :

- 1.1. Reclassement du titulaire d'un poste d'ingénieur-technicien dans le cadre du régime de reclassement introduit par règlement grand-ducal du 31 août 2018 portant reclassement de certaines carrières de fonctionnaires et d'employés communaux – Décision
- 1.2. Reclassement du titulaire d'un poste d'ingénieur-technicien dans le cadre du régime de reclassement introduit par règlement grand-ducal du 31 août 2018 portant reclassement de certaines carrières de fonctionnaires et d'employés communaux – Décision
 - *ad points 1.1. et 1.2. : Il est proposé de procéder au reclassement de MM. Serge TANSON et Laurent PIRROTTE, en conformité avec le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement de fonctionnaires communaux et le règlement grand-ducal du 31 août 2018 portant reclassement de certaines carrières de fonctionnaires et d'employés communaux, en considérant que le règlement grand-ducal du 31 août 2018 en question n'a pas d'effet sur la carrière des intéressés. Les deux points ont été acceptés.*
- 1.3. Promotion au grade 14 d'un fonctionnaire communal affecté au service technique – Décision
 - *En suivant les dispositions légales, M. Serge TANSON a rempli toutes les conditions en vue de cette promotion, avec une prise d'effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019. Ce point a été approuvé par l'assemblée.*

C. Séance publique

1. Personnel communal

- 1.1. Approbation du renouvellement de la convention collective de travail des Communes du Sud pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021
 - *Le procès-verbal d'accord en la matière ayant été signé le 2 décembre 2021 entre les partenaires, il est à présent aux communes qui adhèrent à la convention collective de ratifier ce procès-verbal. Il est en conséquence soumis au conseil communal pour approbation.*
Il s'articule autour des points suivants :
 - a. *Introduction d'un compte épargne temps CET*
 - b. *Changement de carrière dans une carrière classée inférieure*
 - c. *Suppression de la carrière A1 et reclassement des salariés A1 dans les carrières appropriées*

- d. Paiement d'une prime unique pour les salariés n'ayant pas bénéficié immédiatement de l'augmentation de l'échelon fin de carrière
- e. Fixation du forfait frais de déplacement dans la CCT
- f. Adaptation des carrières H3 et V2
- g. Augmentation de la prime spéciale mensuelle (Sonderzulage) à 15 points indiciaires
- h. Généralisation du supplément chef de file dans toutes les carrières A et H
- i. Adaptation des congés extraordinaires
- j. Dispositions fixant le changement de carrière
- k. Conditions d'entrée en carrière
- l. Dispositions transitoires pour les salariés engagés entre le 01.01.2018 et le 31.12.2021
- m. Augmentation de la prime pour brevet de maîtrise à 15 points indiciaires
- n. Modifications de texte
- o. Texte coordonné en français.

La proposition a été acceptée par neuf voix et deux abstentions par les conseillers du parti BI.

1.2. Création d'un poste de fonctionnaire B1 au niveau du secrétariat communal en remplacement d'un poste de fonctionnaire B1 en congé de maladie de longue durée – Décision

- Il est proposé de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement B – groupe de traitement B1, à affecter aux services administratifs de la commune, vu les besoins des services administratifs, en particulier au niveau des services population et état civil, mais aussi au niveau des relations publiques, en vue de garantir un accueil adéquat des administrés. Cette proposition a été adoptée par neuf voix contre deux voix des conseillers du parti BI.

1.3. Conversion d'un poste de fonctionnaire existant de carrière C1 en poste de carrière B1 – Décision

- Il est proposé de procéder à une conversion du poste vacant – poste dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement C – groupe de traitement C1. Ce besoin de conversion a été cerné sur base d'un état des lieux de l'organisation du service Etat Civil / Population. En effet l'on constate une certaine augmentation de la complexité des tâches, déléguées aux communes. Voilà pourquoi, il est proposé de convertir le poste C1 en un poste de la catégorie de traitement B – groupe de traitement B1. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

2. Domaine forestier : Plan de gestion annuel des forêts communales 2022 – Présentation et décision (en présence de M. Luca SANNIPOLI, préposé forestier)

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivant :

Synthèse	Investissements			Revenus
	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Total Recettes (1+2)
Gestion durable des forêts	45.000,00	37.000,00	82.000,00	34.000,00
Protection de la nature	29.000,00		29.000,00	
Sensibilisation	7.500,00	2.000,00	9.500,00	
Ressources cynégétiques	2.000,00		2.000,00	4.000,00
Surveillance et police				
Logistique et personnel	57.500,00	20.000,00	77.500,00	
TOTAL	141.000,00	59.000,00	200.000,00	38.000,00
Montants en €				
Synthèse des récoltes de bois par essence	Volumes sur écorce en m3			
	Grume	Trituration	Total	
Chênes				0,00
Hêtres	20,00	600,00		620,00
Autres feuillus		60,00		60,00
TOTAL	20,00	660,00		680,00

Approbation à l'unanimité.

3. Finances communales :

3.1. Présentation du budget rectifié de 2021 et du budget initial de 2022

- Les documents en question sont présentés selon le document budgétaire remis, aux conseillers communaux.

3.2. Décomptes dans le cadre de chantiers, projets et travaux communaux – Décisions :

- 3.2.1. Travaux de réfection de la rue de Limpach à Bettange (*décompte présenté pour un montant de 317.685,60€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.2. Travaux de réfection de la voie du village de Sprinkange (*décompte présenté pour un montant de 3.621.748,56€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.3. Travaux de restructuration des eaux pluviales dans la rue de Bascharage (*décompte présenté pour un montant de 314.028,56€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.4. Travaux de réfection de la rue de la Résistance à Schouweiler (*décompte présenté pour un montant de 1.339.874,71€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.5. Travaux d'adaptation de l'intersection du CR103 avec la piste cyclable, en direction de Holzem (*décompte présenté pour un montant de 81.142,87€*). *Approbation à l'unanimité.*
- 3.2.6. Travaux de construction d'un hall de stockage et de séchage ouvert pour copeaux de bois (*décompte présenté pour un montant de 279.316,44€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.7. PAP « Op der Heck » à Schouweiler, prise en charge de travaux en souffrance par la commune et remboursement subséquent des frais avancés (*décompte présenté pour un montant de 180.180,00€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.8. Etude réalisée dans le cadre de la mise en place de « zones de circulation à vitesse 30 » dans la commune de Dippach (*décompte présenté pour un montant de 29.266,22€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.9. Travaux de réfection complète de la voirie et des réseaux au niveau du lotissement « Galgenberg » à Dippach (*décompte présenté pour un montant de 2.196.306,84€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.10. Travaux de réfection complète de la voirie et des réseaux au niveau du lotissement « Haard » à Bettange (*décompte présenté pour un montant de 3.791.037,27€*). *Approbation à l'unanimité.*
- 3.2.11. Travaux de réfection de la rue Nic. CALMES à Sprinkange (*décompte présenté pour un montant de 1.030.790,23€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.12. Travaux de réaménagement du CR103 entre Sprinkange et Bettange (*décompte présenté pour un montant de 492.326,73€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.13. Travaux de réaménagement du croisement RN5/rue des Ecoles/rue du Moulin à Sprinkange (*décompte présenté pour un montant de 157.664,08€*). *Approbation à l'unanimité.*
- 3.2.14. Travaux de réparation et de remise en état du mur de clôture du cimetière de Bettange (*décompte présenté pour un montant de 115.548,17€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*
- 3.2.15. Travaux d'aménagement d'une aire de jeux de type « Boltzplatz » à Bettange (*décompte présenté pour un montant de 253.720,71€*). *Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.*

4. Actes notariés :

- 4.1. Acte notarié avec Kikuoka Luxembourg SA pour l'acquisition gratuite de terrains à Bettange, au lieu-dit « In Laangert » pour la mise en place d'une piste cyclable – Décision
 - *Il avait été convenu avec le repreneur du PAP Val du Moulin, de la part de la société Imotech, à savoir Kikuoka Luxembourg SA, selon une convention approuvée par le conseil communal en 2019, que la dernière allait céder gratuitement à la commune des fonds, d'une contenance de 4a91ca, le long du chemin de fer à Dippach Gare, destinés à parfaire la piste cyclable nationale « Bim Diederich ». A présent l'acte notarié afférent a été signé et est proposé à la ratification par le conseil communal. Approbation à l'unanimité.*
- 4.2. Acte notarié avec M. Joël GILLES pour l'acquisition de terrains à Bettange, au lieu-dit « Bei Mühlenkreuz », pour la mise en place d'une voie pour mobilité douce – Décision
 - *Cette acquisition concerne des fonds, sis à Bettange à la fin de la rue Laangert, d'une contenance de 6a64ca, au lieu-dit « Beim Mühlenkreuz », qui sont destinés à l'aménagement d'une piste pour mobilité douce. Le prix de l'acquisition s'élève à 4.980,-€. A présent l'acte notarié afférent a été signé et est proposé à la ratification par le conseil communal.*

Approbation à l'unanimité, en notant que Mme Claudine REUTER GILLES n'a pris part ni au vote, ni à la discussion sur base de l'article 20.1. de la loi communale.

- 4.3. Acte notarié rectifié avec M. Joël GILLES, dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière à Bettange, suivant acte du 31 mars 2021 – modification d'une clause – Décision
- *En juin 2021, le conseil communal avait approuvé un acte concernant la rétrocession de fonds d'une contenance de 54ca qui avaient été acquis avec d'autres fonds de la part de M. GILLES, au dernier, alors que la commune ne pourra pas en faire usage et que l'ancien propriétaire désirait les racheter, au prix de 270,00€. Cet acte contenait la clause que les frais d'acte étaient à charge de M. GILLES, ce qui n'est pas revêtu de logique, dans ce cas précis. L'acte en question est donc proposé à la modification, en ce sens que les frais d'acte seront à charge de la commune. Cet acte étant en voie de signature, il ne pourra en être décidé à son égard, s'il aura été passé avant la séance. L'approbation a été reculée à une séance ultérieure vu que la signature de l'acte n'a pas encore été réalisée.*
- 4.4. Acte notarié avec les époux BEN FADHEL-KUGENER, concernant l'acquisition par la commune de fonds-emprise à Sprinkange, lieu-dit « route de Longwy » - Décision
- *Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière en matière d'emprises réalisées lors du réaménagement de la voirie sur la RN5, la commune entend acquérir des fonds des époux BEN FADHEL-KUGENER. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 81ca, au prix total de 607,50€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation à l'unanimité.*
5. Conventions :
- 5.1. Convention modifiée en matière de mise à disposition d'un agent municipal durant 1 journée par semaine – Décision
- *La convention initiale avait été approuvée par le conseil communal en juillet 2021, alors qu'à présent il est proposé de l'amender, pour la rendre plus flexible par rapport à d'éventuelles variations du nombre d'agents communaux embauchés par la commune de Bertrange. Cette proposition a été adoptée moyennant huit voix contre deux voix des conseillers du parti BI.*
- 5.2. Nouvelle convention entre la commune de Dippach et Munhowen S.A., concernant l'exploitation du débit de boissons, installé au centre culturel Norbert SASSEL à Bettange – Décision
- *L'ancienne convention étant venue à échéance, il est proposé de la reconduire sous les mêmes conditions, pour un terme d'une année avec tacite reconduction d'année en année, jusqu'à résiliation, en attendant les orientations du projet de réaménagement du centre de Bettange et du centre culturel. Approbation à l'unanimité.*
- 5.3. Convention entre la commune de Dippach et Mme Anne WEIS en ce qui concerne la plantation d'arbres fruitiers à haute tige sur ses propriétés à Schouweiler – Décision
- *Il s'agit de ratifier une convention entre les partenaires, concernant la plantation d'arbres fruitiers, sur des parcelles à Schouweiler, au lieu-dit « Beim Bergerbusch ». L'action de plantation a été menée à bien sur les parcelles en question dans le cadre de la récente manifestation « Den Daag vum Baam », en collaboration avec l'école. Approbation à l'unanimité.*
6. Adhésion par la commune de Dippach au mouvement LGBTIQ+ Freedom Zone – Décision
- *Le collège estime qu'il est important de soutenir la lutte contre les discriminations basées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle. Voilà pourquoi, il propose d'adhérer au mouvement LGBTIQ+ Freedom Zone. Approbation à l'unanimité, en notant qu'il a été retenu de libeller le point comme suit : « Résolution déclarant la commune de Dippach comme espace liberté pour les personnes LGBTIQ. »*
7. Indemnités à allouer par la commune aux recenseurs dans le cadre du recensement général de la population de 2021 – Fixation
- *Les recenseurs se voient rémunérés comme suit par l'Etat :*
 - 1,15€ par immeuble recensé,*
 - 2,30€ par ménage/logement recensé,*
 - 1,40€ par individu recensé,*
 - 29,00€ pour la participation à la séance d'information.**Dans une idée de rémunérer cette tâche non négligeable dans l'intérêt national à son juste titre, il est proposé d'allouer aux recenseurs une indemnité supplémentaire identique à celle de l'Etat. Ceci va occasionner pour la commune une dépense de quelque 12.500,00€, qui*

est prévue au projet de budget rectifié de 2021. Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.

8. Règlementation communale :

8.1. Nouvelle fixation des redevances à payer pour la prestation de services et de travaux par le personnel communal – Décision

- *Il est proposé de fixer les redevances comme suit après les suggestions du conseil communal du 8 octobre 2021 :*

a. *Travaux exécutés par un(e) salarié(e) à tâche manuelle pour le compte d'un particulier :*

Prestation d'un salarié manuel : 40,00€ par heure entamée

Mise à disposition d'une camionnette, d'un camion, ou de

tout autre véhicule et mise à

disposition outillage :

Prestation pour gestion 40,00€

administrative :

Dédoublement en cas de « péril en la demeure »

En cas d'intervention des services communaux en raison d'un « péril en la demeure » dûment constaté sur base d'un procès-verbal, les tarifs énumérés ci-dessus pourront être dédoublés sur décision du collège échevinal ;

b. *Travaux exécutés par un(e) salarié(e) communal dans le cadre de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine :*

Prestation d'un salarié manuel : 40,00€ par heure entamée

c. *Travaux exécutés par un(e) salarié(e) communal dans le cadre de la gestion du Bëschkierfech (tarif destiné à être facturé aux communes collaborant à l'exploitation du cimetière forestier sis à Dippach) :*

Prestation d'un salarié manuel : 40,00€ par heure entamée

d. *Travaux exécutés par un(e) salarié(e) communal dans le cadre d'une action illicite suivi d'une action judiciaire :*

Prestation d'un salarié manuel : 80,00€ par heure entamée

Approbation unanime.

8.2. Adaptation du règlement communal ayant comme objet le subventionnement d'investissements dans des installations de protection contre l'eau en cas d'inondations – Décision

- *Le conseil communal avait décidé le 8 octobre 2021, d'allouer de subsides en vue de lutter contre les effets d'inondations futures, entre autres, comme suit :*

« Pour les acquisitions et installations des systèmes de protection des immeubles sis sur le territoire de la commune de Dippach contre les inondations : un montant maximal de 1.000.- €, par demande et par logement, en considérant que la subvention ne pourra pas dépasser les 50% du total de l'investissement. »

Afin d'éviter que les personnes éligibles pour la subvention ne puissent se faire rembourser à titre de plus que la totalité des frais d'investissement, en considérant que d'autres subsides seraient possible à obtenir, il est proposé d'insérer dans le règlement en question une clause, dont la teneur est la suivante :

« Les subventions totales obtenues pour l'investissement en question ne pourront dépasser le total des frais d'investissement. Toute personne entrant en ligne de compte dans ce cadre devra s'engager par écrit et sur l'honneur de déclarer toutes subvention engagée à côté de la subvention communale. »

Approbation par huit voix et deux abstentions des conseillers du parti BI.

8.3. Règlement communal concernant l'allocation de subventions financières aux citoyens pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en particulier concernant la réalisation d'installations de production d'énergie par le procédé photovoltaïque – Décision

- *A côté des allocations en faveur d'investissements durables, comme la thermie solaire et la récupération des eaux de pluie, qui sont déjà en place, suivant décisions du conseil communal de 2016, il est à présent proposé de subventionner de même les investissements dans les installations de production de l'énergie électrique par le procédé photovoltaïque, à titre d'un maximum de 200,00€ par KWp, pour un maximum de 10KWp installés, en tantant compte du fait que la subvention ne pourra pas dépasser les 50% du total de l'investissement.*

Il a été décidé de reporter ce point à la séance du 17 décembre 2021, afin de pouvoir éclaircir certains points, en matière de formulation.

9. Aide au Cameroun Asbl., dont le siège se trouve dans la commune de Dippach – Prise de connaissance des statuts
10. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
 - *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
11. Divers et questions des conseillers communaux
 - *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 16 décembre 2021